

ACTUALITÉS SUR...

Plus que jamais en ce début d'année et après une année 2015 particulièrement éprouvante, cette citation d'Abdenour Bidar nous paraît appropriée pour guider notre action :

"Dans la fraternité, il y a l'amitié entre les cultures, et la solidarité entre ceux qui ont beaucoup et ceux qui n'ont pas assez."

L'association ORIV (centre de ressources politique de la ville, intégration, discriminations – ACAL), administrateurs et salariés, vous souhaite une bonne année 2016.

■ PERSPECTIVE

Depuis 2014 l'ORIV accompagne l'association PAR'Enchantement dans le cadre d'une recherche-action sur le "pouvoir d'agir" des habitants. Ce projet s'inscrit dans une démarche menée à l'échelle nationale par le collectif du SPISC (Séminaire pour la Promotion de l'Intervention Sociale Communautaire). Elle se décline sur neuf sites en France, où à l'initiative le plus souvent de professionnels de l'intervention sociale, des acteurs sont engagés depuis de longues années dans des démarches d'actions collectives, attentives à l'importance des liens communautaires, et relevant d'une logique "d'empowerment", de reconnaissance et de valorisation des ressources des personnes, des groupes, des communautés.

Afin de restituer les travaux et réflexions de cette recherche-action nationale, un colloque est organisé à Paris les 18 et 19 mars prochain. Ces deux journées sont ouvertes à un large public (professionnels, bénévoles, associations, pouvoirs publics, décideurs, habitants...). La première journée permettra de rencontrer les acteurs des neuf sites autour de tables d'échanges et de débats ; la seconde journée sera davantage consacrée à des apports théoriques et envisagera les suites à donner à ce travail.

>>> Pour en savoir plus : <http://www.oriv-alsace.org/category/agenda/>

■ RETOUR SUR

PORTAIL EUROPÉEN SUR L'INTÉGRATION

La Commission européenne a lancé, en 2009, un portail consacré à l'intégration des ressortissants de pays tiers, dans les 28 pays membres de l'Union Européenne. Un réseau composé de coordinateurs nationaux et d'un expert européen de l'intégration (Migration Policy Group – MPG) l'alimente. En France, le réseau RECI, et en son sein l'ORIV, assure le pilotage et la coordination du projet.

Ce portail propose d'échanger des ressources, des informations sur des projets et pratiques d'intégration. On y trouve également une présentation détaillée du travail de l'Union Européenne en matière d'intégration des ressortissants des pays tiers. Ces objectifs sont de :

- faciliter l'échange de connaissances et de savoir-faire,

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

- produire des éléments de connaissance sur des problématiques identifiées par la Commission Européenne,
- faciliter la mise en réseau et le développement de projets communs,
- promouvoir l'engagement de la société civile sur ces questions.

En novembre 2015, les 28 coordinateurs nationaux et MPG se sont retrouvés à Bruxelles, avec des représentants de la Commission européenne. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur la ligne éditoriale du portail, sur les améliorations techniques à y apporter, et sur la manière de promouvoir cet outil dans chacun des pays membres. Le Réseau RECI y était représenté par l'ORIV.

>>> Portail européen sur l'intégration : <http://ec.europa.eu/ewsi/fr/>

PREMIERS REGARDS SUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE...

Le réseau national des centres de ressources politique de la ville (CRPV) a rédigé, en décembre 2015, une note à l'attention du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sur la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville suite à la loi du 21 février 2014 et à l'élaboration des contrats de ville. Les directeurs/trices des centres portent un premier regard sur la manière dont les transformations attendues dans le cadre de la réforme (prise en compte des habitants, mise en œuvre de projets de territoire, articulation optimisée du volet social et du volet urbain, prise en compte de la dimension développement économique et emploi, mobilisation du droit commun, portage intercommunal des contrats...) ont été relayées lors de l'élaboration des contrats de ville. Malgré la diversité des territoires et des systèmes d'acteurs locaux, des avancées ont été identifiées (par rapport à la mobilisation du droit commun, à la prise en compte intercommunale). Pour autant l'essai doit être transformé dans la durée. Le défi réside dans la mise en œuvre des contrats de ville. Cela suppose des moyens renforcés, en financement d'actions, mais aussi en ingénierie, ainsi qu'une nécessité à repenser les modes d'action et d'intervention qui sont parfois en décalage voire même en contradiction avec les objectifs affichés.

>>> Réseau national des CRPV, "Premiers regards sur la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville", décembre 2015, 10 p.
www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/note_reforme_pv_reseau_crpv.pdf

ZOOM

Diversité de la prise en compte de la prévention des discriminations dans les contrats de ville



décembre 2015 - janvier 2016

n° 105

Bulletin d'information de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville



ZOOM >

Diversité de la prise en compte de la prévention des discriminations dans les contrats de ville

La politique de la ville vise à rétablir l'égalité entre les territoires (ceux désignés comme prioritaires et les autres) et à renforcer l'accès aux droits pour les habitants de ces territoires. Les discriminations, en tant que rupture du principe d'égalité de traitement, constituent de fait un défi dans ce contexte. Les contrats de ville sont aujourd'hui signés, mais quelle place a été faite à la prévention et à la lutte contre les discriminations ? Quels enseignements peut-on en tirer ? ...

La lutte contre les discriminations devait constituer une dimension des projets de territoire, via l'élaboration d'un plan territorial de lutte contre les discriminations. Cet enjeu a été réaffirmé récemment, mais sa prise en compte dans les contrats de ville est très variable.

Une analyse¹ a été menée par le Réseau RECI dans le cadre de la préparation d'un colloque sur le thème "La lutte contre les discriminations dans les contrats de ville"². Elle se base sur la lecture des contrats de ville signés en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine³. Elle vise à montrer comment la question des discriminations est inscrite dans les contrats de ville, sans présager de la manière dont elle est et sera effectivement traitée sur les territoires. Ce que relèvent les écrits est du champ de l'intention. Ce travail permet toutefois de dresser certains constats et d'identifier des points de vigilance.

■ DES IMPULSIONS LOCALES

Si historiquement l'Etat⁴ a impulsé une dynamique visant la prévention et la lutte contre les discriminations, de plus en plus de collectivités s'impliquent sur ces questions, notamment par le développement de politiques locales. Certains conseils régionaux et départementaux apportent leur contribution sur ce sujet dans le cadre des contrats de ville, y compris en termes de financements.

Dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville, l'Etat a joué sur certains territoires un rôle d'incitateur. Deux modalités d'intervention ont été identifiées (sachant qu'elles ont parfois été menées

simultanément ou l'une après l'autre) :

- un appui dans le cadre de la rédaction des contrats de ville sur ce sujet,
- une aide à l'appropriation de ce sujet par la mise en place de temps de formation et de qualification en direction des acteurs/actrices des territoires.

■ UNE PRISE EN COMPTE LIMITÉE

Si de fait, rares sont les contrats de ville analysés qui n'abordent pas la question des discriminations, le contenu mis en avant reste souvent assez limité. Peu d'éléments permettent d'étayer localement l'existence de processus discriminatoires et de discriminations. La difficulté à rendre compte statistiquement des discriminations peut pour partie expliquer cette absence de contenu. La difficulté à comprendre les processus en jeu fait également que l'on se situe souvent dans des assertions sans explicitations.

Le fait pour un territoire de disposer antérieurement d'un Plan de lutte contre les discriminations peut constituer un atout, mais cela n'est pas automatique.

La contrainte consistant à traiter la prévention des discriminations sous un angle transversal a également parfois rendu l'exercice quelque peu "automatique" et plaqué. A minima, la question est traitée par un rappel d'éléments inscrits dans le cadre de référence (élaboré par le CGET).

En dépit de quelques avancées, on constate donc que la prise en compte de la thématique de lutte contre les discriminations reste difficile à appréhender pour de nombreux acteurs/actrices de la politique de la ville.

Plusieurs éléments (sans viser à l'exhaustivité) peuvent expliquer ces freins : la multiplicité des urgences et des sujets à traiter, l'absence d'expertise sur le sujet, un sujet qui continue à faire peur, car relevant du "vécu personnel" et pas toujours considéré comme "majeur", une perception de non-légitimité d'autant que la question est peu apparue dans les diagnostics préalables à l'élaboration des contrats de ville.

On peut poser l'hypothèse que si les diagnostics avaient été plus souvent travaillés à partir de la parole et du ressenti des habitants, la question aurait été plus prégnante. Il sera intéressant de voir dans la mise en œuvre des contrats de ville si le lien avec les membres des conseils citoyens (souvent mis en place depuis la signature des contrats) permettra une plus grande prise en compte de la dimension des discriminations compte tenu du vécu de ces personnes.

■ UN ENJEU RELEVANT LE PLUS SOUVENT DE LA COHÉSION SOCIALE

Conformément au cadre de référence proposé par le CGET, les discriminations traitées dans les contrats de ville relèvent principalement de trois critères au regard de la loi : ceux de l'origine

réelle ou supposée, du sexe ou de l'adresse (critère le plus récent sur le plan du droit).

La prévention des discriminations est principalement développée dans deux volets principaux des contrats de ville : les piliers "cohésion sociale" et "emploi et développement économique".

Au sein du pilier "cohésion sociale", l'enjeu de prévention des discriminations s'inscrit dans deux logiques :

- celle du développement ou du renforcement de l'accès au droit et de l'aide aux victimes,
- celle de promotion de la laïcité, de renforcement de la citoyenneté et d'affirmation des valeurs de la République en lien avec la question de la mixité et plus largement du vivre ensemble.

Concernant cette seconde logique, on peut considérer que le contexte de l'année 2015 marquée par les attentats terroristes explique pour partie la focale mise sur ces sujets.

Les actions mises en avant pour faire face aux discriminations relèvent alors souvent (et parfois seulement) d'actions de sensibilisation, de formation en direction des acteurs/actrices locaux, d'actions d'accompagnement des "victimes" (développement de permanences, de points d'accès au droit...).

Au sein du pilier "emploi et développement économique", la prévention des discriminations est posée en lien avec la problématique de l'insertion et en particulier celle des jeunes. Les actions visent à "lever les freins à l'embauche" (recrutement, formation, travail avec les entreprises, parrainage) et à renforcer la mobilisation du monde du travail (intermédiaires de l'emploi et entreprises).

■ UNE DIFFICULTÉ À CONCEVOIR L'ACTION NOTAMMENT EN DIRECTION DES JEUNES...

La manière dont les actions sont conçues interroge, dans la mesure où il s'agit le plus souvent d'actions orientées vers les "victimes" de discriminations, que vers les acteurs/actrices potentiel-les. Elle pose les difficultés à concevoir une action réflexive autour des pratiques professionnelles dans le cadre des contrats de ville. Cette difficulté ressort dans les actions menées en direction des jeunes. L'analyse a permis de montrer une ambivalence dans les propos avec une récurrence du lien entre jeunes discriminés et jeunes porteurs de discriminations à l'égard d'autres personnes (et notamment des jeunes filles).

Une journée de travail organisée par le centre de ressources politique de la ville, le 13 novembre 2015, à Metz a permis d'éclairer les difficultés à prendre en compte la question des discriminations en particulier avec les jeunes.

Anne Morillon, sociologue⁵ souligne la difficulté des postures "du monde adulte" vis-à-vis des discriminations pouvant être vécues par les jeunes. Elle pose ainsi plusieurs préalables pour travailler sur la prévention et la lutte contre les discriminations envers ce public : identifier les obstacles à la reconnaissance de l'expérience

discriminatoire des jeunes ; prendre en compte, dans toute leur mesure, les effets de ces expériences dans les constructions identitaires.

IDENTIFIER LES OBSTACLES À LA RECONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE DISCRIMINATOIRE POUR CE PUBLIC

De manière générale, on assiste à une reconnaissance tardive en France des discriminations, notamment liées à l'origine réelle ou supposée (liée au modèle républicain d'intégration et à la non-reconnaissance des groupes ethniques). Ce déni de reconnaissance est encore plus fort concernant les jeunes dans la mesure où le "monde des adultes" leur impute un fort racisme, sexisme et une forte homophobie entre eux. Ainsi et paradoxalement pour nombre d'acteurs jeunesse, l'enjeu n'est pas tant de prévenir les discriminations mais de prévenir les paroles et les comportements racistes, sexistes et homophobes des jeunes entre eux, donc de privilégier une éducation contre le racisme, le sexisme et l'homophobie. Sans nier la nécessité de ce type d'actions, elles occultent de fait l'expérience des discriminations vécue par les jeunes eux-mêmes. L'imputation de racisme, sexisme et d'homophobie de ces jeunes a aussi pour effet de relativiser les discriminations qu'ils subiraient.

La reconnaissance du phénomène discriminatoire pour ce public passe aussi par une articulation entre les dispositifs d'insertion et les actions de lutte contre les discriminations. Si les premiers agissent sur l'employabilité des jeunes (les préparer à un entretien d'embauche, les aider dans la définition de leur projet professionnel, les orienter vers des formations...), les seconds agissent sur les auteurs de discriminations et les représentations à l'oeuvre. Les deux sont bien sûr complémentaires, mais les premiers ne sauraient remplacer les seconds.

QUESTIONNER LE POIDS ET LA PLACE DES DISCRIMINATIONS DANS LE PARCOURS DE VIE DES JEUNES.

Pour rendre compte de cette question, et donc du vécu de la discrimination, Anne Morillon s'est appuyée sur les travaux de Mireille Eberhard, sociologue à l'URMIS⁶.

Cette enquête fait apparaître que les discriminations et le racisme constituent pour les personnes interrogées des expériences routinières, et finalement banalisées. Or pour les personnes n'ayant jamais été exposées à ces phénomènes, ils sont considérés souvent comme des dysfonctionnements, condamnables au mieux, mais qui resteraient marginaux. Or ce que mettent en avant les entretiens c'est que les discriminations et le racisme sont des faits polymorphes (insultes, surcroits d'exigences, refus de cohabitation, refus d'accès à un bien ou à un service, etc.) touchant tous les domaines de la vie sociale.

ZOOM

De nombreuses expériences des discriminations prennent racine dans le champ scolaire. L'école est souvent le lieu où s'expérimentent les premières discriminations, quand vient le temps des choix d'orientation ou des recherches de stage. Le caractère cumulatif des expériences (celles vécues soi-même ou celles vécues par des proches) du racisme et de la discrimination est un autre enseignement de l'enquête. Enfin, les effets concrets des discriminations et du racisme sur les parcours ne se traduisent pas uniquement par une limitation du champ des possibles, mais ils sont également d'ordre psychologique : atteintes de l'estime de soi, perte de confiance dans son environnement ou insécurité permanente pour des personnes qui anticipent à tout moment qu'elles puissent être victimes de discrimination ou de racisme.

La parole des habitants et des jeunes en particulier dans ce domaine ne peut continuer à être occultée. Les dégâts en termes de cohésion sociale sont majeurs comme le montre la publication récente des travaux de l'INED qui en combinant une approche objective et subjective de la discrimination a permis de souligner les préjudices vécus du fait de l'origine, la religion ou la couleur de peau et leurs effets notamment sur les constructions identitaires⁷.

■ UN ENJEU RENOUVELÉ DE PRISE EN COMPTE DES DISCRIMINATIONS DANS LES CONTRATS DE VILLE

La lettre du 21 janvier 2016 adressée par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports aux Préfets concernant les orientations de la politique de la ville en 2016 précise que les contrats de ville doivent être complétés notamment par "un plan territorial de lutte contre les discriminations" en s'appuyant sur l'offre de diagnostic territorial et de formation proposée par le CGET (et pris en charge financièrement par ce dernier) ainsi que sur l'accord-cadre signé entre le CGET et le Défenseur des droits afin de définir un programme d'actions locales dédié.

La convention entre le CGET et le Défenseur des Droits, signée le 24 novembre 2015, vise à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'accès aux droits et aux services publics. Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité d'intervention, de réciprocité des expertises, d'observation et de production de connaissances sur les inégalités territoriales, les phénomènes discriminatoires et les conditions d'accès aux droits des publics vulnérables. Le Défenseur des droits accompagnera, en coordination avec le CGET, la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Quatre expérimentations sont initiées (Communauté d'agglomération de Plaine-Commune, Vaulx-en-Velin, la Communauté urbaine de Ouest Provence et une intercommunalité du Nord-Pas-de-Calais).

■ PLUS DE RESSOURCES :

- une bibliographie complète réalisée par le Réseau RECI sur "Lutte contre les discriminations et politique de la ville"

>>> http://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2015/07/reci_biblio_note_discrim_politique_ville_juillet_2015.pdf

- un dossier documentaire numérique réalisé par le Réseau RECI dans le cadre du colloque "La lutte contre les discriminations dans les contrats de ville". Conscients des enjeux d'une action renforcée en faveur de la lutte contre les discriminations et de la nécessité d'apporter des appuis, des ressources aux acteurs, le CNFPT, le CGET, le Défenseur des Droits, l'IR-DSU et le Réseau RECI ont souhaité coorganiser ce colloque le 26 novembre 2015 à Pantin. Il avait pour objectif de proposer des premiers éléments de constats, de présenter des expériences menées par des collectivités et des témoignages.

>>> <http://www.pearltrees.com/insetdunkerque/lutte-discriminations-contrats/id15066219#l649>

¹ Ce zoom s'appuie sur les premiers éléments issus de l'analyse réalisée par le Réseau RECI sur la base d'un échantillon de contrats de ville.

² Cf. présentation ci-dessus

³ Le territoire Alsace Champagne-Ardenne Lorraine compte 116 quartiers prioritaires de la politique de la ville et 40 contrats de ville.

⁴ Via en particulier le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discrimination puis l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

⁵ Anne Morillon est membre de Topik et a écrit avec Christophe Pecqueur un Guide ressources pour soutenir l'implication des actrices et des acteurs jeunesse dans la lutte contre les discriminations : <http://bretagne.drjcs.gouv.fr/spip.php?article330>

⁶ Enquête qualitative menée auprès de 45 personnes, descendantes d'immigrés originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne ou descendantes de natifs des DOM. Les enquêtés avaient préalablement été interrogés dans le cadre de l'enquête quantitative "Trajectoires et Origine" (TeO), réalisée par l'INED et l'INSEE en 2008 et 2009 auprès de 24000 personnes. Référence : <http://www.cairn.info/revue-sociologie-2010-4-page-479.htm>

⁷ Trajectoires et origines, Enquête sur la diversité des populations en France, sous la direction de Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon, INED.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org